

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :       Mme Lise Castilloux, maire  
                          M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                          M. Sylvain Bourque, conseiller  
                          Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                          M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                          M. Joshua Burns, conseiller

Est absent :           M. Paul-Égide Bourdages, conseiller

Est aussi présent :   M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 mars 2024;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Adoption sans changement du règlement 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan ;
8. Confirmation de la gestion municipale de route de Musseleyville;
9. Confirmation de la gestion municipale de route Robichaud;
10. Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement de la demande de paiement No.3;
11. Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation d'achat d'un système de visioconférence;
12. Embauche d'un nouveau pompier – Autorisation;
13. Gestionnaire du camp de jour – Autorisation d'embauche;
14. Budget participatif – Confirmation de mandat pour l'implantation d'une plateforme dédié;
15. Étude du puits d'approvisionnement d'eau potable PP-4 – dépôt;
16. Mise en œuvre des recommandations de l'étude du puit PP-4 – mandat de planification et de suivi;
17. Procès-verbal du comité consultatif en urbanisme tenu le 25 mars 2024 – Dépôt;
18. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lot 5 382 376);
19. Ventes pour taxes impayées 2024 – Nomination d'un représentant municipal;
20. Réfection du rang 2 Est – Autorisation de procéder à un appel d'offres public;
21. Acquisition d'appareil respiratoire pour le service incendie – Appui au projet;
22. Autre(s) sujet(s) :
  - 22.1 Surpresseur sur la route des Érables – Autorisation de signature d'une servitude;
  - 22.2 Budget participatif – Affectation d'un budget à la réalisation du projet;
  - 22.3 Motion de félicitation pour la réalisation des activités de la semaine de relâche;
  - 22.4 Centre sportif John Lapointe – Mandat pour le remplacement de 2 échangeurs de chaleurs;
  - 22.5 Jeux des 50 ans et plus – Demande pour l'utilisation du Centre sportif John Lapointe;
23. Suivi des dossiers des élus;
24. période de questions;

25. Levée (ou ajournement) de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 024-04-084**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 22, autres sujets, ouvert.  
Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-04-085**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024**

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-04-086**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 MARS 2024**

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 mars 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-04-087**

**5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION**

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mars 2024 soient acceptés pour un montant global de 353 534.86\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

**6. CORRESPONDANCE**

- Aucune correspondance n'est déposé au conseil municipal;

**RÉSOLUTION 024-04-088**

**7. ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier, appuyé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro de zonage de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 330-2024 a été donné le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 330-2024 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier  
appuyé par M. Jean-Marc Moses

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4.1.2 « Codification des zones » est modifié afin d'ajouter la dominance « Récréation » et le code « REC ».

**Article 2**

Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC, à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V ce, en incluant l'ensemble des lots suivants : 5595324, 5927675-1, 5927675-2, 5963060, 5963061, 5963062, 5382166, 5382167, 5382169, 5382170, 5382171, 5911711, 5595579, 5595468, 5596503, 5785715, 6047556 et 6037198 (ci-joint le plan *PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan* à l'Annexe A du présent règlement).

**Article 3**

Le plan de zonage est modifié par l'ajustement des limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur certaines limites du cadastre du Québec rénové et sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan (ci-joint le plan *PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan* à l'Annexe A du présent règlement).

**Article 4**

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter la zone à dominance Récréation 81-REC qui permettra les usages suivants :

- 11 « Chalet ou maison de villégiature »
- 5450 « Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) »
- 58 « Hébergement et restauration »
- 5955 « Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »
- 6356 « Service de location d'embarcations nautiques »
- 6379 « Autres entreposages »
- 7113 « Galerie d'art »
- 7119 « Autres activités culturelles »
- 7219 « Autres lieux d'assemblée pour les loisirs »
- 7422 « Terrain de jeux »
- 7431 « Plage »
- 744 « Activité nautique »
- 749 « Autres activités récréatives »
- 841 « Pêcherie et produits de la mer »
- 8491 « Activités connexes à la pêche en mer »

(ci-joint à l'Annexe B au présent règlement la Grille des spécification (feuille 14 de 14)).

#### **Article 5**

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter à la zone à dominance Récréation 81-REC créée les notes suivantes :

- La marge de recul avant est de 9 mètres
- Le nombre d'étages est de 2

(ci-joint à l'Annexe B au présent règlement la Grille des spécification (feuille 14 de 14)).

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 8 avril 2024, à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan.

### **ANNEXE A**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**Plan PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan**

Reproduit à la page suivante

**ANNEXE B**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES  
(feuille 14 de 14)**

## **RÉSOLUTION 024-04-089**

### **8. CONFIRMATION DE LA GESTION MUNICIPALE DE ROUTE DE MUSSELEYVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption du décret numéro 1176-2007 publié le 16 janvier 2008, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) assume la gestion des ponts à caractère stratégique situés sur le réseau routier municipal

**CONSIDÉRANT QUE** le décret concernant les ponts à caractère stratégique prévoit le partage des responsabilités entretien entre le Ministère et les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes du décret, les municipalités demeurent responsables notamment de l'entretien de certaines parties des structures ainsi que de la signalisation concernant les ponts, à l'exception des panneaux de limitation de poids et de fermeture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère souhaite compléter son inventaire des ponts à caractère stratégique dont la gestion lui incombe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère doit connaître le gestionnaire de la route qui relie le pont au reste du réseau routier afin de déterminer la responsabilité de gestion et d'entretien des ponts à caractère stratégique selon les termes du décret ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan est le gestionnaire de la route de Musseleyville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances le Ministère demeurera le gestionnaire du pont P-01200 et en partagera les responsabilités d'entretien selon les termes du décret avec la municipalité ;

**Il est proposé par** M. Jean-Bertrand Molloy

**Appuyé de** M. Jean-Marc Moses

Et unanimement résolu

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la municipalité de Caplan est le gestionnaire de la route Musseleyville et qu'elle en assure l'entretien estival.

Adopté

## **RÉSOLUTION 024-04-090**

### **9. CONFIRMATION DE LA GESTION MUNICIPALE DE ROUTE ROBICHAUD**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption du décret numéro 1176-2007 publié le 16 janvier 2008, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) assume la gestion des ponts à caractère stratégique situés sur le réseau routier municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret concernant les ponts à caractère stratégique prévoit le partage des responsabilités entretien entre le Ministère et les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes du décret, les municipalités demeurent responsables notamment de l'entretien de certaines parties des structures ainsi que de la signalisation concernant les ponts, à l'exception des panneaux de limitation de poids et de fermeture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère souhaite compléter son inventaire des ponts à caractère stratégique dont la gestion lui incombe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère doit connaître le gestionnaire de la route qui relie le pont au reste du réseau routier afin de déterminer la responsabilité de gestion et d'entretien des ponts à caractère stratégique selon les termes du décret ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan est le gestionnaire de la route Robichaud ;  
**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances le Ministère demeurera le gestionnaire du pont P-01207 et en partagera les responsabilités d'entretien selon les termes du décret avec la municipalité ;

**Il est proposé par** M. Sylvain Bourque  
**Appuyé de** Mme Maude Brinck-Poirier

Et unanimement résolu

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la municipalité de Caplan est le gestionnaire de la route Robichaud et qu'elle en assure l'entretien estival.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-091**

**10. RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NO.3**

**CONSIDÉRANT** la résolution 023-12-698 octroyant le mandat à Construction Axeco pour la rénovation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande de paiement No.3 au montant de 35 055.57\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la suggestion du chargé de projet et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la demande de paiement No. 3 à Construction Axeco au montant de 35 055.57\$ excluant les taxes applicables.

**QUE** cet investissement soit financé par le programme PRABAM.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-092**

**11. RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE**

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ces travaux une salle de réunion a été implantée et qu'à ce titre il soit souhaitable d'y inclure un système de visioconférence;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Morrissey informatique au montant de 5 937.47\$;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Morrissey informatique au montant 5 937.47\$ avant les taxes applicables pour l'acquisition d'un système de visioconférence.

**QUE** cet investissement soit financé par les opérations courantes.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-093**

**12. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la nécessité compter sur un nombre suffisant de pompier formé pour avoir la force de frappe adéquate lors des interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** la brigade des pompiers de la municipalité présente un nombre de pompier au niveau de la limite inférieur pour répondre adéquatement aux interventions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat proposé termine sa formation de pompier 1 et qu'il a démontré son intérêt pour la profession ;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Barriault comme pompier au sein de la brigade de la municipalité.

**QUE** l'entente 2023-2026 avec les pompiers s'applique.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-094**

**13. GESTIONNAIRE DU CAMP DE JOUR – AUTORISATION D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de coordination au loisir et la nécessité d'avoir un adulte responsable pour superviser la réalisation du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** la candidature reçue et l'entrevue qui a été tenue par visioconférence;

**CONSIDÉRANT** la résolution 024-03-073 établissant les conditions pour les employés du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Caroline Arsenault au poste de gestionnaire du camp de jour pour l'été 2024.

**QUE** cette embauche soit effective à partir du 9 avril 2024 à temps partiel à raison d'un maximum de 5 heures par semaine et à temps complet pour un maximum de 35 heures à partir du 20 mai 2024.

**QUE** cette dernière puisse également supporter le service des loisirs lorsque nécessaire.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-095**

**14. BUDGET PARTICIPATIF – CONFIRMATION DE MANDAT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME WEB DÉDIÉE**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de mettre sur pied un processus de budget participatif;  
**CONSIDÉRANT** la résolution 024-02-041 autorisant la recherche d'une firme pouvant fournir un site web adapté;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par Kaléidos agence web au montant approximatif de 3950,00\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à Kaléidos agence Web au montant approximatif de 3 950,00\$ excluant les taxes applicables pour la mise en place d'une solution web et l'accompagnement pour la réalisation du projet de budget participatif.

**Que** cet investissement soit financé à même l'état des opérations financières.

Adopté

#### **15. ÉTUDE DU PUIT D'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE PP-4- DÉPÔT**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal le rapport de la firme Pesca Environnement concernant l'état de situation du puit d'alimentation en eau potable PP-4

#### **RÉSOLUTION 024-04-096**

#### **16. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE DU PUIT PP-4 – MANDAT DE PLANIFICATION ET DE SUIVI**

**CONSIDÉRANT** la problématique d'approvisionnement du puit en alimentation d'eau potable PP-4;

**CONSIDÉRANT** le rapport soumis par la firme Pesca Environnement proposant des solutions pour remédier à la situation;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par Pesca Environnement au montant de 15 726\$ avant les taxes applicables pour accompagner la municipalité dans la mise en œuvre des recommandations;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat au montant de 15 726\$ avant les taxes applicables à Pesca Environnement pour accompagner la municipalité dans la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'approvisionnement du puit PP-4.

**Que** cet investissement soit financé par l'excédent affecté au dossier d'eau potable.

Adopté

#### **17. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME TENU LE 25 MARS 2024 - DÉPÔT**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, pour considération par le conseil municipal, le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenu le 25 mars 2024.

**RÉSOLUTION 024-04-097**

**18. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOT 5 382 376)**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement doit respecter les marges de recul prescrites par le règlement de zonage;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'autoriser cette demande de permis de construction située sur le lot 5 382 376 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-098**

**19. VENTES POUR TAXES IMPAYÉES 2024 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

Cette résolution abroge et remplace la résolution 024-03-080

**CONSIDÉRANT** les ventes pour taxes impayées 2024 qui auront lieu le 11 avril 2024 à New Carlisle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de nommer un représentant municipal pour enchérir sur les immeubles en vente sur le territoire de la municipalité;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Mme Lynn Fortin, responsable des finances et de l'administration de la MRC Bonaventure, pour enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité de Caplan lors des ventes pour taxes impayées qui se tiendront le 11 avril 2024 à New Carlisle;

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-099**

**20. RÉFECTION DU RANG 2 EST – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection du rang 2 est qui a obtenu un financement maximum de 2 030 467\$ du ministère des transports par le biais du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons techniques il soit nécessaire de procéder à un appel d'offres public par lot pour la réalisation de l'ensemble des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 implique les travaux routiers et que le lot 2 comprend la réfection de ponceaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à procéder à un appel d'offres public pour le lot 1 du projet de réfection du rang 2 est.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-100**

**21. ACQUISITION D'APPAREIL RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE INCENDIE – APPUI AU PROJET**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer les appareils respiratoires du service incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces appareils permettront d'assurer une plus grande efficacité des interventions et potentiellement de sauver des vies;

**CONSIDÉRANT** la volonté du service incendie de faire une demande d'appui financier au Service ambulancier de la Baie inc.;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le service incendie dans sa demande d'aide financière pour l'achat d'appareil respiratoire au Service ambulancier de la Baie inc..

**Que** le directeur du service incendie soit autorisé à déposer cette demande.

Adopté

**22. AUTRE(S) SUJET(S)**

**RÉSOLUTION 024-04-101**

**22.1 SURPRESSEUR SUR LA ROUTE DES ÉRABLES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE**

**CONSIDÉRANT** les travaux prévus pour l'implantation d'une station de surpression sur la route des Érables;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir une servitude pour l'implantation de la station de surpression;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue avec Unoria Coopérative pour l'implantation de cette servitude;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la municipalité à procéder à l'acquisition d'une servitude sur le terrain de Unoria Coopérative, lot 5 382 987, pour l'implantation d'une station de surpression.

**Que** le maire et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer devant notaire tous les documents en lien avec cette servitude.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-102**

**22.2 BUDGET PARTICIPATIF – AFFECTATION D'UN BUDGET À LA RÉALISATION DU PROJET**

**CONSIDÉRANT** le projet de mise en place d'un budget participatif;  
**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'affecter un budget à la réalisation de ce projet;  
**CONSIDÉRANT** que l'investissement annuel projeté était de 25 000\$/an depuis 3 ans;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 75 000\$ à partir de l'excédent non-affecté pour la réalisation du projet de budget participatif;

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-103**

**22.3 MOTION DE FÉLICITATION POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de coordination aux loisirs;  
**CONSIDÉRANT** l'engagement de la greffière adjointe dans le maintien d'un niveau d'activité intéressant dans la municipalité;  
**CONSIDÉRANT QUE** le maire désire, par le fait même, souligner l'engagement des employés ayant une implication inter-direction afin de soutenir la collaboration et le maintien des activités et désire souligner les initiatives pour le maintien de différentes activités en loisirs de la part de Mme Céline Leblanc-Méhot;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers de souligner l'engagement de madame Céline Leblanc-Méhot dans l'organisation d'activités variées et intéressantes lors de la semaine de relâche 2024.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-104**

**22.4 CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DE 2 ÉCHANGEURS DE CHALEUR**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretien du système de refroidissement de l'enceinte du Centre sportif;  
**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'urgence sur les échangeurs de chaleur pour suffire à la saison 2023-2024 à l'automne 2023;  
**CONSIDÉRANT QUE** dans l'état actuel des échangeurs il est difficile d'assurer le démarrage des systèmes à l'automne 2024;  
**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par Leprohon inc. au montant de 4 421.58\$ avant les taxes applicables pour remplacer 2 échangeurs de chaleurs;  
**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à Leprohon inc. pour le remplacement de 2 échangeurs de chaleurs au Centre sportif John Lapointe au montant approximatif avant les taxes applicables de 4 421.58\$.

**QUE** cet investissement soit financé par les opérations courantes.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-04-104**

**22.5 JEUX DES 50 ANS ET PLUS – DEMANDE POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE**

**CONSIDÉRANT** les Jeux des 50 ans et + qui se tiendront à New Richmond du 13 au 16 juin 2024;  
**CONSIDÉRANT** la demande du comité organisateur pour utiliser le Centre sportif John Lapointe dans le cadre de la tenue du tournoi Rondello;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'organisation des Jeux des 50 ans et + d'utiliser gracieusement le Centre sportif John Lapointe, le 14 juin 2024 pour la tenue du tournoi de Rondello.

**23. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et commentaires furent émises.

**RÉSOLUTION 024-04-105**

**25. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Joshua Burns la séance est ajournée au 23 avril 2024 à 19 h.

Il est 20h56.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et Greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*